

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie ALBOUY, Président du tribunal de commerce de Nîmes,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La **SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS** prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul ANSEL, domicilié en cette qualité audit siège social 9 avenue du Canal Philippe Lamour - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 389 873 142, représentée par **Maître TRAMONI VENERANDI Jean François**, Avocat au barreau de Nîmes, y demeurant 4 rue de la Violette - 30000 NIMES,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **31/12/2021**

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de la **SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS** prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul ANSEL, domicilié en cette qualité audit siège social 9 avenue du Canal Philippe Lamour - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 389 873 142,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Nîmes, le 30/06/2021

Le greffier associé,

Jean-David VIDAL

Le Président du tribunal de commerce

Jean-Marie ALBOUY

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.57 € TTC (23.06 € HT - 4.61 € TVA - 5.9 € débours)

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME - LE GREFFIER

